



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

DDT
Service de l'économie agricole
Bureau de la politique agricole commune
Affaire suivie par : Marie-Paule LAGARDE
Tél : 05.63.22.24.91
Mél : marie-paule.lagarde@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 21 décembre 2022

Mesdames et messieurs les maires

Objet : Calamité agricole – Pertes de récolte de productions fourragères dues à la sécheresse et aux fortes températures de l'été et l'automne 2022

Par arrêté du 16 décembre, le ministère chargé de l'agriculture a reconnu l'état de calamité agricole pour les pertes de productions fourragères dues à la sécheresse, sur l'ensemble du département . Cette reconnaissance permet aux éleveurs de déposer un dossier calamités agricoles .

-Taux de pertes reconnus :38 % de pertes en prairie , 40 % en fourrages annuels, 950 UF/EVL de déficit fourrager et

-Taux d'indemnisation relevé à 35 %.

Une reconnaissance anticipée le 28 octobre avait permis le versement d'un acompte aux éleveurs éligibles de 23 communes de l'est du département; ces derniers n'ont pas à déposer de nouveau dossier. Leur dossier calamité sera réévalué en prenant en compte les taux définitifs de pertes pour leur attribuer un solde.

Pour les exploitants agricoles concernés :

Les dossiers à compléter sont adressés individuellement par mail ou courrier aux éleveurs n'ayant pas déposé de dossier dans le cadre de la procédure anticipée.

Les exploitants agricoles devront renvoyer les dossiers au format papier à la DDT avant le 30 janvier 2023.

Les dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- la demande d'indemnisation des pertes,
- la fiche d'exploitation (annexe 1),
- l'attestation d'assurance concernant les contrats souscrits pour les risques incendie-tempête sur les bâtiments agricoles de l'exploitation,
- le relevé d'identité bancaire (RIB).

Votre rôle en tant que maire :

Il vous appartient d'afficher l'arrêté ministériel du 16 décembre ci-joint, qui permet d'ouvrir la procédure d'indemnisation.

Les formulaires de la déclaration de sinistre vous sont adressés en pièces jointes.

Je vous remercie de bien vouloir relayer à votre niveau l'ouverture de la procédure et les dossiers selon la demande.

Au cas où des dossiers vous parviendraient en mairie, je vous remercie de les renvoyer à la DDT au fur et à mesure.

Les dossiers sont également disponibles en DDT ou sur le portail internet des services de l'État :
www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Calamites

La DDT propose une permanence pour aider les exploitants à remplir leurs dossiers.

La prise de rendez-vous est obligatoire :
- par téléphone au 05 63 22 23 45
- par mail : ddt-calamites@tarn-et-garonne.gouv.fr

P/La directrice
L'adjointe au chef du service
« Économie agricole »



Marie Paule LAGARDE

Pièces jointes :

- arrêté ministériel du 16 décembre 2022
- demande d'indemnisation de perte
- Annexe 1 : fiche d'exploitation (assolement et productions animales)
- modèle d'attestation d'assurance
- notice explicative à l'attention des agriculteurs